

# Convention partenariale

**entre**

Le CCAS de la ville de Corbas  
représenté par son Président M Alain VIOLLET  
Place Charles Jocteur - 69960 Corbas

**d'une part**

**et**

ATYPIK JEUX (micro-entreprise)  
représentée par sa directrice Mme Annabelle FINE  
24 rue de Bourgogne - 69009 LYON

**d'autre part**

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

À la demande des élus du CCAS, les structures petite enfance ont réalisé un projet éducatif et un projet pédagogique. Ces documents cadres ont formalisé la mission d'éveil et de découverte du monde du jeune enfant. Dans ce cadre, un programme d'actions motrices et artistiques a été élaboré par les professionnelles des structures, répondant à la spécificité du public accueilli.

## **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention au Relais Assistants Maternels.

## **ARTICLE 2 - Engagement du prestataire**

### **Nature de la prestation :**

ATYPIK JEUX propose des interventions dans le domaine de l'animation jeux.

### **Moyens mis en œuvres :**

L'intervenante Mme Annabelle FINE installera un espace jeu « coline et colin », avec l'installation d'une ferme miniature en bois le temps de la matinée.

### **Lieu de réalisation :**

RAM-18 D rue des Marronniers-69960 CORBAS.

### **Dates et heures de réalisation :**

L'animation aura lieu le mardi 6 juillet 2021 de 9h00 à 11h00.

## **ARTICLE 3 - Engagement du CCAS**

**Réservation de salle :** mise à disposition de la salle de motricité

**Matériel mis à disposition :** selon les besoins de l'intervenante

**Personnel mobilisé :** la responsable et l'animatrice du RAM

#### **ARTICLE 4 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

#### **ARTICLE 5 - Modalités financières**

Le montant maximum de la prestation est de 319,00 € TTC.

L'intervention est composée de 1 séance de 2 heures à 298,00 € TTC ainsi que des frais de déplacement de 21,00.€ TTC

ATYPIK JEUX *n'est pas assujettie à la TVA.*

Le règlement de la prestation sera effectué au service fait, sur présentation d'une facture déposée sur la plate forme de CHORUS PRO.

Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte d' ATYPIK JEUX.

#### **ARTICLE 6 - Responsabilité et assurance**

ATYPIK JEUX engage sa responsabilité pour tout dommage direct ou indirect causé par son fait ou celui de ses intervenants lors de la réalisation de la prestation.

L'entreprise déclare être assurée pour tous les dommages qui pourraient résulter du fait de la prestation qu'elle réalise.

Le C.C.A.S. est tenu de s'assurer pour couvrir les risques liés à l'animation notamment responsabilité civile et vandalisme des spectateurs et/ou tiers en général.

#### **ARTICLE 7 - Résiliation - Révision**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

## **ARTICLE 8 - Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de LYON.

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de LYON.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

CCAS de CORBAS  
Le Président  
M. Alain VIOLLET

Atypik Jeux  
La Directrice  
Annabelle FINE

A. FINE  




24 rue de Bourgogne  
69009 LYON  
06 98 52 15 04  
[www.atypik-jeux.fr](http://www.atypik-jeux.fr)